

P.V.
à paraître
version intégrale de
quelques observations de
reformulation.



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

MCA SENEGAL

PROCES VERBAL DE LA VINGT-TROISIEME REUNION ORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL

Le Mercredi 20 mai 2015 à 10h 30 mn, s'est tenue au Radisson Blu Hôtel, la vingt-troisième réunion ordinaire du Conseil de Surveillance du Millennium Challenge Account-Sénégal.

La réunion avait été convoquée dans les délais prescrits par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millennium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 avril 2015 ;
3. Plan de passation de marchés. Amendement n°2 ;
4. Avenant SGS n°3 ;
5. Discussion sur la situation du lot1
6. Questions diverses, Informations sur les prochaines étapes, Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance ;
7. Clôture de la réunion.

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

Membres votants ou représentés

1 Abdoulaye DIANKO

Président du Conseil de Surveillance Primature

2 Ousmane KA

Ministère chargé du développement social et du genre

3 Etienne TURPIN

Ministère chargé des Collectivités locales

4 Marième NDoye DECRAENE

Ministère des infrastructures

5 Amacodou DIOUF

Conseil des Organisations Non Gouvernemental d'Appui au Développement

6 Aïssatou Fall NIANG

Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

7 Mor Talla KANE

Conseil National des Employeurs du Sénégal (CNES)

8 El Hadj Mansour TALL

Ministère de la Justice

Observateurs :

- **Papa Modou NDIAYE,**
Directeur Général de MCA-Sénégal ;
- **Glenn MOLLY,**
Deputy Resident Country Director, Senegal, MCC

1 Membres participants par Téléphone ou vidéo-conférence : AUCUN.

2 Membres absents:

Coly SECK

Ministère des Affaires Etrangères

Aïta Sarr SECK

Ministère chargé de l'Environnement

Baye Ibrahima DIAGNE

Conseil National du Patronat

Omar SECK

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural

Abdoulaye DIENG

Ministère de l'Économie des Finances et du Plan

Chaque membre du Conseil reconnaît avoir été convoqué à cette réunion dans un délai raisonnable

3 Secrétaire de Séance:

Boubine TOURE, Conseiller Juridique MCA-Sénégal.

II. DEBATS:

Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour

Le Président du Conseil a vérifié et fait constater que le quorum requis pour la tenue de la réunion était atteint et a ouvert la séance en demandant d'abord de formuler des prières pour le repos de l'âme du père du conseiller Amacodou DIOUF qui s'est reposé entre les deux derniers Conseils de Surveillance.

Ensuite il a rappelé que cinq points étaient inscrits à l'ordre du jour en plus des questions diverses. Sur le point relatif à l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, après avoir constaté qu'il n'est pas disponible, il a souhaité qu'à l'avenir que le document soit circularisé par email pour que les membres du Conseil puissent l'amender à l'avance.

Puis il a rappelé qu'il y avait à l'ordre du jour deux points relatifs aux marchés et ensuite la situation du lot 1 de la RN6 et espère une réunion qui ne sera pas longue avant d'inviter le DG Papa Modou NDIAYE à donner la parole à ses collaborateurs pour leurs présentations.

-**Mor Talla KANE** demande qu'on adopte le projet de l'ordre du jour avant les exposés et d'inverser l'ordre pour examiner d'abord l'avenant SGS n°3 vu les contraintes et obligations qui ne permettent pas à tout le monde de rester jusqu'à la fin de la réunion.

Le Président du Conseil propose d'aller rapidement et de ne pas dépasser une heure de réunion.

Invité par le DG à entamer son exposé, Mor FAYE Directeur de la Passation des Marchés a d'abord abordé le point relatif à l'Amendement n°2 du Plan de Passation des Marchés

Amendement n°2 au PPM

Il concerne les blocs maraîchers destinés aux personnes affectées par le projet. Après un Appel d'Offres Ordinaire et évaluation des offres, quatre marchés n'avaient pas été attribués. L'objet de ce nouvel amendement c'est une entente directe avec Technager avec une réduction des travaux. Compte tenu du délai restant, on ne peut plus faire d'Appel d'Offre.

Le DG de MCA précise que l'amendement avait été ajouté mais l'offre n'était pas raisonnable l'Entreprise demandant 4 milliards, d'où l'objet de la demande de modification.

-**Mme FALL** demande si CDE n'était toujours pas qualifié lorsqu'on a diminué certaines parties des travaux

-**Mor FAYE DPM:** Lors des négociations, CDE n'était pas dans les dispositions de réduire ni les travaux ni l'offre

-**Amacodou DIOUF :** c'est une bonne chose, c'est un acquis que les populations soient impliquées pour soutenir l'économie locale du fait qu'il y a un encadrement car les populations commençaient à (poser des problèmes) ? (à se poser des questions)

-**Mme DECRAENE** pose plusieurs questions : d'abord par rapport aux besoins, pas de problème ; Par contre pour Technager quelle est l'opportunité de lui confier les travaux alors qu'il faut que cela soit les mêmes prix comme il s'agit d'un gré à gré.

-**Mor FAYE DPM :** il faut préciser que CDE n'avait pas soumissionné sur les lots en question, elle a soumis après une offre.

Technager n'était pas qualifié sur quelques lots mais l'envergure des travaux faisait qu'il n'était pas qualifié mais il est redevenu qualifié sur la base des travaux réduits.

-**DG** précise que ces travaux sont effectués en faveur des PAPs (Personnes Affectées par le Projet) vulnérables.

-**Mme DECRAENE** : par rapport aux coûts, est-ce une estimation ou pas ?

-**Mor FAYE DPM** : c'est une estimation

-**Etienne TURPIN** : c'est peut-être un profane qui parle mais vu le processus je vois mal une Entreprise qui n'était pas qualifiée à l'examen des offres le devenir par la suite.

DG : en fait c'est une qualification de moyens. Il s'agissait de faire ~~de faire~~ des lots de 1 à 4, des murs de clôtures etc... Aussi la masse des travaux diminués et les délais d'exécution revus, peuvent rendre une Entreprise qualifiée.

-**Président du Conseil** demande si c'est clair pour tout le monde ?

-**Mor Talla KANE** demande une vigilance sur ce marché et aussi de mettre la pression sur l'Entreprise.

-**Président DIANKO** estime qu'au moment de l'exécution, qu'il faut effectivement les surveiller surtout par rapport aux délais.

Il demande donc d'adopter l'amendement et de passer à l'avenant n°3
Ce qui fut fait.

Avenant n°3 SGS

Introduit par **Abdoulaye Sylla** Directeur des Routes MCA Sénégal

Ce marché est lié aux travaux de photographie aérienne pour la mise en place d'une base de données géo-spatiale.

L'objectif visé est une meilleure communication sur les travaux de la RN2, de faciliter l'évaluation après projet surtout pour les économistes du suivi-évaluation

C'est la dernière version en accord avec l'équipe technique de MCC.

Le coût est évalué à 113 300 000 Fr CFA.

-**El Mansour TALL** rappelle d'abord son aversion pour les avenants et fait remarquer que l'exposant lui-même a confirmé qu'il y a eu trois avenants qui ont porté le total à 1,9 milliards Fr CFA, donc il faut limiter les avenants en les intégrant dans le document initial.

-**Madame DECRAENE** est d'accord avec M TALL mais ajoute que comme l'idéal n'est pas de ce monde et que si les objectifs ciblés sont atteints par la modification, on est preneur même si effectivement il faut essayer de tout intégrer depuis le début dans un document initial.

-**Amacodou DIOUF** reprend en disant que dans l'exécution d'un projet, il faut le maximum d'information au début, mais en cours d'exécution il peut y avoir des difficultés.
Dès maintenant il faut déclencher une idée : le projet doit absorber le maximum de ressources pour que le pays en bénéficie. Le principe d'intégrer ce mécanisme dans la direction des routes est un plus pour le Sénégal. Mais le coût est quand même assez élevé. La recommandation est d'éviter les avenants.

-**Etienne TURPIN** dit rejoindre quand même M TALL et Mme DECRAENE car l'idéal était d'intégrer ces travaux dès le départ mais la question est : est-ce que des recherches ont été faites sur (l'existence) ? de l'ANAT avant de confier à SGS ?

-**Mor Talla KANE** déclare que c'est une excellente chose qui permet de mettre à la disposition du pays des instruments de suivi et évaluation et le montant du marché paraît trop raisonnable.

-**Mme DECRAENE** insiste sur le fait que les acquis ne sont pas ponctuels mais on va capitaliser pour les autres projets et programmes futurs.

-**Président DIANKO** fait remarquer que l'aspect bénéfique est partagé par tout le monde mais est ce que ce besoin n'existait pas au moment d'élaborer le marché initial ?
Le problème de l'amendement en cours de projet ou en fin de projet c'est que le Maître d'Ouvrage n'est plus en position de force.

-Sur Interpellation, réponse de **SYLLA** : En fait c'est l'utilisation du drone pour plus de précision qui est nouveau et l'ANAT ne pouvait pas l'avoir et il sera après mis à la disposition de l'AGEROUTE.

- **Président du Conseil** : on n'est pas dans le cas de prolongation mais au moment de l'élaboration.

-**DG MCA Sénégal** : En cours de projet on s'est rendu compte que l'information était disponible avec AGEROUTE mais il fallait le réaliser.

- **Le Président DIANKO** demande de procéder à l'adoption de l'avenant n°3 SGS.
Ce qui fut fait.

Situation du Lot 1 RN6

DG Papa Modou NDIAYE demande à **SYLLA** Directeur des ROUTE de faire une présentation mais en liminaire informe que depuis le 10 avril 2015 deux événements se sont produits :

-1 **CORSAN** avait arrêté les travaux et a reçu de la part de **MCA** une notification pour rectification qui est une disposition FIDIC qui permet à terme au Maître d'Ouvrage de résilier le contrat avantageusement.

-2 le 10 mai passé, le conciliateur a accordé une prorogation de délai de fin des travaux au 20 novembre 2015 à l'Entrepreneur et une valorisation d'environ 3 milliards Fr CFA.

Puis **SYLLA** présente la situation actuelle du lot 1 de la RN6 coupé une fois par le Président qui lui demande d'utiliser dans son exposé un langage plus accessible à des non techniciens des travaux de route; ce qui fut fait.

Après l'exposé le Président du Conseil demande d'organiser les débats en séparant la situation relative aux travaux en cours de la dernière décision du conciliateur.

-**El Mansour TALL** : sur la décision du conciliateur ; j'ai alerté plusieurs fois sur la mauvaise foi de l'Entreprise et demandé de prendre des mesures. Sinon j'ai apprécié la mesure de faire bloquer le matériel de **CORSAN** par les autorités Administratives pour éviter de les faire transporter en Gambie c'est une garantie. J'invite **MCA** à persévérer dans cette voie.

Maintenant sur l'évolution des travaux restant à exécuter, on va vers un contentieux. Devons-nous l'orienter vers un aspect civil ou pénal ? Cette Entreprise n'ose pas le faire en Europe. Et où en est-on avec la procédure d'arbitrage ? Ce qui certain c'est qu'on a ici une escroquerie portant sur les deniers publics qui nécessite une poursuite du DG de **CORSAN** car c'est une voie coercitive.

-**Mor T KANE** : nous sommes très atterrés mais on s'y attendait mais c'est arrivé au plus mauvais moment et au plus mauvais lieu. J'apprécie la correspondance au Premier Ministre. C'est l'Entreprise qui a utilisé des subterfuges. On a reçu une délégation des Cadres Casamançais qui s'inquiétait. **MCA** a produit un plan de communication sans pour autant polémiquer ce qui est une bonne chose. On a suggéré aux cadres casamançais de rencontrer **MCA Sénégal**.
La question est quelle est la réaction du Premier Ministre ? Je suis très gêné quand la presse en parle.

On a tous partagé l'option de rompre, on a donné trop de chance à une Entreprise voyou, on va y laisser des plumes mais qu'on y laisse moins de plumes.

-Mme DECRAENE : M le Ministre des Infrastructures a reçu l'Ambassadeur d'Espagne avec CORSAN qui a soumis une proposition de prolongement jusqu'en avril 2016. L'Entreprise n'a pas parlé d'argent mais ils ont pris des engagements sans éclairage et on attend toujours les documents à ce jour.

D'où la question de la fiabilité de l'Entreprise qui est coutumière des faits car en janvier c'était déjà le cas. L'Etat doit prendre ses responsabilités et avant le Conseil de Surveillance. La question est quand il faut résilier ? La position officielle du département est d'attendre la date du 23 septembre avant de résilier. Les conseillers juridiques de MCA doivent nous éclairer.

-Amacodou DIOUF : La question est complexe. La complexité c'est les populations casamançaises. La route est sensible du point de vue politique car c'était un amortisseur du point de vue de la rébellion. Quatre personnes représentant des casamançais nous ont sollicité pour une discussion sur le sujet.

Sur l'affaire CORSAN, il faut résilier et ne pas attendre si c'est possible. CORSAN n'est pas crédible ; il faut résilier le plus vite possible en fonction de ce que le droit donne.

-Mme FALL : la situation est claire. L'Entreprise n'est pas crédible, il faut résilier. Est-ce qu'en cas de résiliation on peut continuer les travaux avec une autre Entreprise ?

-Etienne TURPIN : l'essentiel a été dit et bien dit. L'Entreprise a profité de cette situation pour réclamer plus. Après les fonds du MCC, elle veut puiser sur les fonds sénégalais. Il faut prendre les dispositions utiles pour qu'au 23 septembre on puisse continuer les travaux avec Appel d'Offre. L'Entreprise a pris des engagements même devant le Président de la République mais n'a jamais exécuté ces engagements.

-Le Président du Conseil a donné la parole au conseiller juridique **Ahmadou TALL** qui a donné un éclairage sur le paiement à l'Entreprise de la condamnation pécuniaire assortie de la prolongation du délai au 20 novembre 2015 puis au Directeur de la Passation des Marché **Mor FAYE** qui a répondu à la question du président **Mansour TALL** relative au mode de désignation et de rémunération du Conciliateur puis le **DG** a donné des précisions par rapport à une question de **Mor Talla KANE** sur la différence entre la chambre d'arbitrage et de conciliation.

Puis reprenant la parole, il a discuté sur la nature de la décision et sur le rôle des parties pour la suite.

Président A DIANKO : maintenant, par rapport à la résiliation, on aurait pu faire l'économie car tout le monde est d'accord, l'Entreprise est défaillante, c'est une Entreprise bandit ; la question est quand résilier ?

Si on décide aujourd'hui de résilier, on risque de payer les pots cassés.

La position du gouvernement qui est incontournable est un souhait de ne pas résilier maintenant.

S'il y a une résiliation, il y a contentieux, sa position est capitale.

-Mme DECRAENE : j'ai dit la même chose que le Président du Conseil sauf que le Conseil de Surveillance est souverain.

-Mor Talla KANE demande que la prise de décision soit renvoyée à une autre séance pour réflexion, et souhaite tenir compte de la position du gouvernement et dit réserver sa position.

-El Mansour TALL : au début du compact, le Conseil de Surveillance avait signé un engagement d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance, mais ce qu'il faut retenir c'est que toute décision doit être prudente et veiller à l'intérêt du Sénégal d'où la question de résilier ici et maintenant ou de différer ? Pour moi il faut différer tout au moins jusqu'au 23 septembre.

Cependant il faut se prémunir par écrit du constat que l'Entreprise a arrêté les travaux et il appartiendra de choisir la meilleure voie.

-Amacodou DIOUF estime qu'il existe une Entreprise qui abuse des ressources publiques. Il faut attirer l'attention des autorités sur deux choses :

1- on a contracté avec une Entreprise

2 -on ne pas comprendre qu'il n'y aura pas de résulter et continuer avec elle.

C'est dommage que le lot 1 pose autant de problèmes. Je plaide pour qu'on arrête, le Conseil de Surveillance a le droit de décider ou adjoindre une réserve et renvoyer tout à l'autorité.

-Mme DECRAENE : c'est une question d'ordre moral vis-à-vis de MCC et du peuple américain.

-Président DIANKO fait remarquer que la résiliation aura des conséquences pour l'Etat du Sénégal car en cas de condamnation, c'est l'Etat du Sénégal qui va payer et conclut que quand on prend des décisions importantes on doit se démarquer de ses sentiments.

Donc le Conseil de Surveillance constate que l'Entreprise est défaillante mais sur l'opportunité de résilier...

-Amacodou DIOUF : le gouvernement a -il donné une réponse à l'Espagne pour la fin du Compact ?

-Mme DECRAENE : sur cette question, lors de l'audience avec le Ministre des Infrastructures, il a été dit qu'on attend les éléments d'appréciation.

-Président DIANKO : on systématise mais avant Etienne voudrait ajouter un dernier mot.

-Etienne TURPIN : On aurait dû avoir la position du gouvernement avant de prendre la parole.

-Mor Talla KANE : on est indépendant mais quand on reçoit des informations de cette nature, j'ai le droit de changer d'orientation, j'en ai tiré toutes les conséquences. Donnons-nous le temps d'attendre. J'assume la demande de surseoir à la résiliation en tant que privé. Et sur le choix de l'Entreprise au début tout le monde s'était inquiété y compris MCC.

-DG MCA Sénégal répondant à une question de TURPIN confirme que oui, les autorités ont reçu toutes les informations nécessaires.

-Président DIANKO reprend la parole : le gouvernement est suffisamment responsable et a reçu toutes les informations y compris le Ministre des Infrastructures qui suit le dossier au jour le jour. J'ai fait un tour de table et tout le monde a parlé.

Néanmoins, il autorise le personnel de MCA Sénégal à intervenir dans leur domaine de compétence en rapport avec l'ordre du jour. Et Ahmadou TALL conseiller juridique de préciser qu'il n'y a pas de lien entre la décision du conciliateur et la résiliation et Mor FAYE Directeur de Passation des Marchés de demander si la position du gouvernement est matérialisée par écrit ou pas ? et dans quelles conditions l'Entreprise va continuer.

-Etienne TURPIN : J'ai dit que ce qui doit nous animer c'est la préservation des intérêts du pays et bien sûr on doit se plier à la volonté du pays.

Président DIANKO tranche : le management de MCA Sénégal va gérer avec l'Entreprise jusqu'au 23 septembre 2015.

-Mme DECRAENE propose de se donner une quinzaine de jours puis de convoquer un autre Conseil sur la résiliation.

-Président DIANKO ; le principe est de reporter et si on a d'autres éléments on revient.

-El Mansour TALL : deux choses, j'aime bien la sérénité des débats ;

. On doit rester sur les principes, M FAYE DPM n'est pas membre du Conseil, son intervention doit se limiter aux éclairages sollicités par les membres s'il y a lieu

. Sur la question de l'opportunité, ici et maintenant ou ultérieurement, il faut différer en attendant qu'on nous donne les conséquences juridiques et financières pour parler.

-Président DIANKO demande de prendre cette dernière intervention comme systématisant les débats.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, le DG Papa Modou NDIAYE a informé le Conseil qu'à compter du 29 mai 2015, Madame GLENN MOLLY sera le Directeur Résident de MCC au Sénégal en remplacement de Randall WOOD.

-Le Président DIANKO a permis à Mme MOLLY de placer quelques mots à l'adresse du Conseil.

-MOLLY : Je suis très contente de rester jusqu'à la fin du Compact. Randy voulait être ici pour son dernier Conseil de Surveillance mais il a un empêchement étant en déplacement à Washington. Il y a deux ans il n'était pas évident de faire un seul kilomètre de route mais la situation a positivement changé depuis malgré les difficultés sur le lot1. Je suis avec MCC depuis 7 ans et avant le Sénégal j'étais au Burkina et tout ceci a permis de mettre en place les leçons acquises.

L'ordre du jour étant épuisé à 13h25, le Président a levé la séance.

Validé par Papa Modou NDIAYE
Secrétaire du Conseil de Surveillance

Approuvé par Abdoulaye DIANKO
Président du Conseil de Surveillance